

Règlement du concours « SOS Villages d'Enfants Monde/ Ville de Luxembourg »

Art. 1 La Ville de Luxembourg et LUXGSM organise un concours «SOS Villages d'Enfants Monde/ Ville de Luxembourg » à l'occasion du « public viewing » des matchs de la Coupe du monde de football 2010.

Art. 2 Le concours à la Place de Paris et à la Place Guillaume II aura lieu du 3 au 11 juillet 2010 inclus.

Art. 3 La participation au concours est ouverte à tous les visiteurs possédant un téléphone mobile.

Art. 4 Un SMS envoyé au numéro XXXX avec la mention Code, suivi du numéro de l'équipe, correspond à une participation. Les codes seront affichés sur les écrans du « public viewing ».

Art. 5 Chaque participant pourra envoyer un SMS autant de fois qu'il le souhaite avec le code affiché de l'équipe de football qui, à ses yeux, gagnera la coupe du monde. Un tirage au sort aura lieu parmi les participants, ayant justement pronostiqué l'équipe gagnante de la finale de la Coupe du monde 2010, le mercredi 14/07/2010 à l'Hôtel de Ville de la Ville de Luxembourg. Le nom du gagnant sera publié sur le site www.vdl.lu et un SMS de confirmation lui sera directement envoyé pour l'informer du lieu ou récupérer son lot.

Art. 6 Les organisateurs mettent en jeu :

1^{er} prix : un voyage pour deux personnes pour une semaine « all inclusive » en Tunisie offert par l'entreprise de voyage Sales-Lentz

2^{ème} prix : un écran de télévision LED de la marque Samsung offert par « Télé vun der Post »

3^{ème} prix : 1 téléphone mobile SONY Ericsson Xperia™ X10 offert par LUXGSM

4^{ème} - 6^{ème} prix : 3 bons d'une valeur de 300 euros de l'entreprise Sales-Lentz

Art. 7 Les gains ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Art.8 Les frais pour chaque participant s'élèveront à 1,50 euros + les frais de communication pour chaque SMS envoyé.

Art. 9 LUXGSM s'engagera à reverser pour chaque SMS envoyé, 1 (un) euro à l'association organisation non gouvernementale « SOS Villages d'Enfants Monde », organisation non gouvernementale qui utilisera le don pour financer un centre social SOS au Zimbabwe.

Art. 10 Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu ne sera acceptée.

Art. 11 La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Art. 12 Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et numéro de téléphone mobile pour la publicité relative au concours et ceci sans aucune compensation.

Art. 13 Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté.

Art. 14 Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce dans la presse ou sur les sites www.vdl.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 15 Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 16 Le présent règlement est déposé chez M. Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg et peut être obtenu sur simple demande auprès des organisateurs du concours ou de l'huissier de justice cité précédemment.